

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF664

présenté par

M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Villani, M. Taché, Mme Bagarry et Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Au D du VII, l'année « 2022 » est remplacée par l'année : l'année « 2024 ».

2° Au E du VII, l'année « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli par rapport à l'amendement CF663 vise à reporter de deux ans la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés. Cette mesure permettrait d'économiser 2,8 Mds€ en 2022 et 5,4 Mds€ en 2023 pour financer l'amélioration des services publics, le financement de la transition écologique et la relance après la grave crise sanitaire que nous traversons.